

Pontoise, le 23 Octobre 2020

Le **PRESIDENT**

**Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN**  
**Préfet du Val-d'Oise**  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX



Monsieur le Préfet,

Depuis plusieurs mois, notre planète traverse une période de grande instabilité sanitaire, entre incertitude et espoir.

Chaque pays essaye de gérer cette crise virale mondiale, avec ses moyens et son organisation étatique. Sur le territoire Français, la situation locale diffère. Après le confinement du printemps, nous sommes placés en état d'urgence sanitaire et en Ile-de-France nous vivons sous couvre-feu en application du décret du 17 octobre. Celui-ci aurait vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire, pour une durée de quatre semaines et sera sans doute proroger au-delà de la mi-novembre, conformément à notre constitution.

Les décisions concernant l'Ile-de-France s'appliquent sans distinction, sur la base d'un découpage administratif. La déconcentration a pour conséquence d'habiliter les préfets à prendre des mesures complémentaires lorsque le contexte sanitaire local l'exige, comme le précise le décret évoqué. Ce qui signifie que les préfets peuvent déroger à certaines dispositions dudit décret. C'est bien qu'il existe une volonté de tenir compte de certaines spécificités locales dans la lutte contre ce virus.

Si l'on se réfère à l'annexe 2 du décret, les départements cités à l'article 51, sont tous des départements comportant une partie fortement densifiée. On en comprend parfaitement la logique. Cependant à la lecture plus précise de cet article 51 au I de cet article il est précisé que « *dans les départements mentionnés à l'annexe 2, le préfet de département interdit, **dans les zones qu'il définit**, aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, les déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence entre 21 heures et 6 heures du matin à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :... »*

Monsieur Le Préfet, malgré le fait que l'ensemble de l'Ile-de-France soit concerné, il est donc possible de délimiter des zones différentes autres que la totalité du département. Aujourd'hui il n'en est rien. Pourtant qu'y a-t-il de commun entre Argenteuil et ses 110 000 habitants en zone urbaine très dense, et Charmont au plein cœur du Vexin avec sa trentaine d'habitants à plus de soixante kilomètres de Paris ?

L'enjeu est pour autant de taille. En effet les centres des petites communes peinent à survivre... pourquoi pénaliser les secteurs ruraux qui jouxtent les autres départements ?

La motivation de ce courrier suscité par de nombreux élus Vexinois ou ruraux de notre département dont la nouvelle Maire de la Roche Guyon, est avant tout de permettre de défendre et de maintenir au plus près l'activité locale ; économique, agricole, les petits commerces, les circuits courts qui résisteront très difficilement à un nouveau durcissement des règles. Pourquoi imposer un couvre-feu à des petits restaurateurs de villages ?

Notre département du Val-d'Oise, comme ceux de la grande couronne parisienne, est mixte, il est rural. Sans doute doit-il être possible de procéder à un découpage plus fin, comme nous l'avons obtenu après discussion entre les élus et les services de l'Etat, il y a une dizaine d'année avec le redécoupage plus local de l'arrêté préfectoral relatif aux restrictions d'eau. Au départ prévu sur l'ensemble du territoire du Val-d'Oise, des approches plus adaptées parce que plus ciblées avaient permis une meilleure compréhension et donc un plus fort respect de l'arrêté.

En ce sens, plusieurs solutions sont possibles. Nous pourrions imaginer d'envisager de retarder le couvre-feu d'une heure, par exemple, pour l'ensemble des communes situées en dehors de la zone d'unité urbaine de Paris, soit pour le Val-d'Oise 115 communes, la plupart rurales et donc peu peuplées.

Il pourrait également être envisagé, de ne retenir que certaines communautés de communes « plus » rurales.

Je vous remercie de toute la bienveillante attention que vous pourrez porter à cette demande que je me devais de vous adresser en ma qualité de président de l'Union des maires du Val-d'Oise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

*Très cordialement,*

  
**Daniel FARGEOT**  
Maire d'Andilly